CHARTE

BDE de Blaise Pascal

Novembre 2018

La présente Charte doit être lue et approuvée par chaque membre du BDE en début d'année scolaire. En cas de modification de la Charte, elle doit à nouveau être approuvée par chaque membre. La Charte du BDE peut être révisée à tout moment après présentation au Conseil d'Administration d'une nouvelle Charte, puis approbation aux trois quarts des membres du CA.

1 Missions

Le BDE a pour but de faciliter la vie des élèves en classe préparatoire au lycée Blaise Pascal. Ses missions récurrentes sont multiples :

- Vecteur du dialogue interclasse;
- Gestion des commandes de sweats pour chaque classe;
- Gestion des commandes de photos de classe;
- Création et gestion d'un compte bancaire dédié;
- Organisation d'événements sportifs, culturels et artistiques.

L'autorisation de création de l'association est donnée par l'établissement Blaise Pascal. Le BDE s'engage alors à reprendre les actions menées précédemment par la Maisons des Lycéens (MDL) à destination des classes préparatoires, à savoir la commande des sweats de classe, l'organisation des photos de classe et l'aide financière accordée aux BCPST pour leurs sorties scolaires.

2 Constitution

Le BDE regroupe des membres issus de toutes les classes préparatoires du lycée Blaise Pascal, à savoir les classes de HK-1, HK-2, ECE-1, ECS-1, BCPST-1, PCSI-1, PCSI-2, MPSI-1, MPSI-2, KH, ECE-2, ECS-2, BCPST-2, PC, PC*, PSI, MP et MP*.

Le BDE de Blaise Pascal fonctionne en relation étroite avec le Conseil des Délégués pour la Vie Lycéenne (CVL) et la Maison des Lycéens (MDL).

3 Conseil d'Administration (CA)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) composé comme suit, pour la durée d'une année scolaire. En début d'année, chaque classe désigne entre un et trois représentants qui siégeront au CA, à la condition qu'ils soient adhérents. Chaque nomination est interne à chaque classe. En cas de litige, ce sont les délégués, une fois élus, qui désignent les représentants de leurs classe (ils peuvent s'auto-désigner). Les membres du CA sont rééligibles.

Le CA assure la gestion de l'association dans le cadre des orientations fixées par les statuts de l'association et la Charte.

Toute décision prise par le CA, sauf cas explicités dans les statuts, nécessite une approbation à la majorité simple, à raison d'une voix par classe, et ce indifféremment du nombre de représentants de

chaque classe, le vote s'effectuant à mains levées ou par appel successif de chaque classe.

Lors d'une réunion du CA, chaque classe doit voir au moins l'un de ses membres être présent. Dans le cas contraire, la classe en question ne sera pas représentée et les décisions de l'association seront prises sans elle.

Le CA ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des classes est représentée. En cas de partage égal des voix lors d'un vote, celle de la classe du président est prépondérante.

Le CA se réunit une à deux fois par trimestre. Le président est tenu de convoquer le CA quand un quart des classes au moins en fait la demande. Les personnels d'enseignement, de direction, d'administration, de vie scolaire, de santé, et les parents d'élèves peuvent assister au CA sur invitation du bureau.

Dans le cas où un membre du CA présenterait sa démission ou se trouverait empêché d'exercer ses fonctions pour le reste de la durée de son mandat, un autre membre de la classe de ce dernier pourra être désigné, dans les mêmes conditions de nomination que précédemment. Les pouvoirs du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat du membre remplacé.

Tous les membres du CA doivent être présents lors de sa première assemblée, celle-ci étant constitutive pour le reste de l'année en cours. Si le président de l'année précédente ou son remplaçant n'ont pu être présents, un président de séance doit être désigné en début de réunion. Il présidera la séance. Si le secrétaire général de l'année précédente ou son remplaçant n'ont pu être présents, un secrétaire de séance doit être désigné en début de réunion. Il se chargera de comptabiliser les votes lors de l'élection des membres du Bureau, ainsi que de rédiger le compte-rendu de la réunion sous forme de procès-verbal.

Si ce n'est le président ou le secrétaire général, l'un au moins des membres du Bureau de l'année précédente doit être présent lors de cette première réunion en qualité de membre honorable, pour faciliter la mise en route de la nouvelle année. Il pourra notamment présenter un bilan moral et financier de l'année passée, i.e. présenter les actions menées ainsi que les démarches financières ou administratives effectuées.

Les membres du bureau ainsi élus prennent leurs fonctions à la fin du premier CA de l'année en cours. Il est conseillé que le CA se réunisse pour la première fois avant les vacances de la Toussaint.

Après le premier CA, le secrétaire général doit se charger de prendre contact avec la Préfecture pour faire part des modifications dues au changement d'instance dirigeante de l'association.

Par suite, le BDE peut mettre en place un logo et commander des sweats pour chacun des membres du CA. Les frais liés à la commande de tels sweats ou de tout autre accessoire réservé aux membres du CA ne peuvent être déduis du compte du BDE, mais exigent une participation individuelle et occasionnelle de tous les membres.

4 Bureau

Le CA élit pour un an parmi ses membres un Bureau comprenant nécessairement un président, un secrétaire général et un trésorier, tous trois issus de classes différentes. Les membres du Bureau ne sont rééligibles à aucun des postes mentionnés précédemment. Trois autres membres, dont la fonction est décrite ci-après, sont également élus.

Il est très fortement conseillé qu'au moins deux élèves de première année fassent partie du bureau, dans un souci de continuité d'une année sur l'autre.

L'élection des membres du Bureau s'effectue selon un scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Chaque classe détient une voix et ses représentants peuvent se concerter avant de se prononcer sur leur choix. Le principe est le suivant :

- Au premier tour, l'électeur doit choisir un unique candidat parmi ceux qui se présentent. On compte alors le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Si un candidat recueille la majorité absolue, il est élu. Sinon, on organise un second tour entre les deux candidats ayant obtenus le plus de voix.
- Au second tour, le candidat recueillant la majorité relative des suffrages est élu.

Il n'est jamais possible de voter contre un candidat, en particulier lorsqu'une seule personne se présente pour un poste. Il est cependant possible de s'abstenir. Les abstentions sont comptabilisées lors du compte des votes. Les élections se font à mains levées, sauf dans le cas où l'un au moins des membres demande une élection anonymisée. Les élections s'effectuent dans l'ordre explicité ci-après.

4.1 Président

Ses missions sont:

- Présider le CA et veiller à son bon déroulement;
- Représenter le BDE devant les instances du lycée;
- Se charger du dialogue avec les organismes extérieurs au lycée et représenter l'ensemble des classes préparatoires.

4.2 Secrétaire général

Ses missions sont:

- Rédiger un compte-rendu à chaque réunion du CA et l'envoyer à tous les membres du CA, présents ou non;
- Gérer la boîte mail, la conversation *Messenger* et la boîte aux lettres;
- Dépouiller les votes, dans l'hypothèse d'un vote anonymisé;
- Conserver les rapports financiers, les comptes-rendus, les logos des classes et du BDE des années précédentes et de l'année en cours, ainsi que tout autre document nécessaire au bon fonctionnement du BDE, sur la clé USB et dans le dossier papier dédiés.

4.3 Trésorier

Ses missions sont :

- Gérer le compte bancaire;
- Encaisser les chèques des élèves et en émettre au nom du BDE;
- Récupérer et gérer les cotisations.

4.4 Vice-président (aka Grande Licorne Cosmique)

Rôle purement représentatif.

Si elle le souhaite, ou si la situation le nécessite, la GLC peut apporter son aide à l'ensemble du bureau. Ses missions sont alors décidées par le bureau pour l'année de son mandat.

4.5 Secrétaire adjoint

Sa mission est d'assister le Secrétaire général dans toutes ses tâches.

4.6 Responsable des Communications

Sa mission est de s'occuper des publications effectuées via la page Facebook ou le site internet, de la newsletter et du tableau d'affichage.

Dans un souci de facilitation des démarches administratives, notamment ce qui concerne le compte en banque, le président et le trésorier doivent être majeurs à la date du premier CA.

En plus de ces six membres, le président nomme un webmaster, parmi les membres du BDE, chargé de la maintenance du site internet. Le président peut révoquer le webmaster à n'importe quel moment, après justification devant le CA. Un nouveau webmaster devra alors être nommé. Le poste ne doit jamais rester vacant. Le webmaster peut refuser le poste ou démissionner dès qu'il le souhaite, à la condition qu'un remplaçant ait été trouvé. Le webmaster pourra notamment participer aux réunions de Bureau, dans la mesure où sa présence permet de faciliter l'exécution de ses missions.

Suite à l'élection du Bureau, ses membres sont tenus de faire part au Préfet du département (ou à la sous-préfecture de l'arrondissement) de la nouvelle composition du Bureau par procès-verbal.

Tout membre du Bureau peut choisir de se démettre de sa fonction spécifique tout en restant membre du CA, et est autorisé à quitter ses fonctions après l'élection d'un remplaçant par le CA selon les procédures décrites dans les statuts. Les pouvoirs du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat du membre remplacé.

Les membres du Bureau peuvent déléguer leurs fonctions à un autre membre quelconque du CA, pour une période déterminée par avance, sous réserve d'un procès-verbal et de la validation du reste du Bureau.

En cas d'incapacité temporaire longue de l'un des membres du Bureau, et si ce dernier n'a pu trouver de remplaçant, le reste du Bureau est tenu d'en choisir un.

Tout membre peut exiger un rapport financier à tout moment; exigence à laquelle le Bureau ne peut se démettre sous peine de l'exclusion de ses membres.

5 Changement d'année

Les membres du Bureau restent en fonction tant que le nouveau CA n'a pas élu le nouveau Bureau du BDE, i.e. pendant les mois de juillet, août, septembre, voire octobre. A la fin du mois de juin de leur année de fonction, chaque membre du Bureau qui n'est pas certain d'être scolarisé au lycée Blaise Pascal l'année suivante, doit choisir parmi les membres du CA un remplaçant provisoire. Chaque remplaçant devra être présenté et approuvé par les membres du CA lors de sa dernière assemblée, à la fin du mois de juin.

Le Bureau se doit de présenter en début et en fin de mandat, un bilan moral et financier. En fin de mandat, il peut proposer des changements quant à la gestion des ressources pour l'année suivante.

Les membres du Bureau de l'année se terminant et/ou leurs remplaçants ont pour rôle de préparer l'année suivante, à savoir :

- lancer la nouvelle session d'adhésion pour la nouvelle année;
- informer les premières années de l'existence et du rôle du BDE;
- organiser la première réunion du nouveau CA.

6 Ressources financières

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme de dix euros à titre de cotisation annuelle. Les cotisations permettent notamment de payer les frais administratifs auprès de la Préfecture, les frais bancaires, les assurances... Suite à l'inscription sur le site internet, les cotisations devront être déposées par les élèves dans le boîte aux lettres de l'association, située dans le hall

d'accueil, et ce, dans les quinze jours suivants l'inscription en ligne.

Un compte bancaire unique sert à centraliser les ressources financières nécessaires pour mener à bien des projets communs aux classes préparatoires, comme la commande de sweats ou de photos de classe. Le compte est entièrement géré par le Trésorier. Le Président et le Trésorier sont les deux seuls titulaires du compte et le Président peut se charger provisoirement du compte bancaire en cas d'incapacité du Trésorier.

7 Destitution

Tout membre du CA peut exiger une motion de destitution d'un membre quelconque de l'association, d'un membre du CA, d'un membre seul du Bureau ou du Bureau entier, sur présentation d'un motif suffisant.

En cas de fraude financière, ou de suspicion de fraude, à l'encontre de l'association, ou d'un motif impliquant des poursuites judiciaires, à l'encontre ou non de l'association, la suspension momentanée des fonctions des personnes concernées est immédiate.

Une Commission Exceptionnelle d'Examen, composée de cinq membres, est alors tirée au sort parmi les membres restant du CA. Elle examine et statut sur la validité du motif exprimé. Elle présente ensuite ses conclusions au reste du CA, qui pourra voter l'exclusion des membres concernés au trois-quart des voix, et saisir la justice si nécessaire. La décision de destitution devra être rendue publique, notamment sur le tableau d'affichage de l'association.